

affichée le

République Française

RF N°

- 2019

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE LARAGNE-MONTESTIN



MD

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 18

Votants:

26

Exprimés : 24

Abstention : 2

Refus de vote : 0

Pour : 24

Contre : 0

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Dominique MICHELENA, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Robert GARCIN, Fabienne RAUD, Henriette MARTINEZ, Robert MAUCORONEL, Pierre BRISSON, Franca PERILLOUS, Isabelle MOULIN, Pierre RICHAUD, Patrick CHAIX, Pierre SEINTURIER, Sabine PINET GIAIME, Jean-Michel REYNIER, Vincent BERCHAUD

Représentés: Laurent MAGADOUX par Martine GARCIN, Patricia CHAUVET par Dominique MICHELENA, Marie-Laure MARTINEZ par Sylvie ARNAUD-GODDET, Houria CHAOU par Fabienne RAUD, Alexandre GARCIN par Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET par Sabine PINET GIAIME, Sylvie GARCIN par Pierre SEINTURIER, Anne TRUPHEME par Vincent BERCHAUD

Excuses:

Absents: Yves FELL

Secrétaire de séance: Vincent BERCHAUD

DE2019029

Objet: Procédure d'élaboration d'un PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la Charte du parc naturel régional des Baronnies Provençales adopté le 26 avril 2011 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;

Vu la délibération n°205/2016 en date du 14/09/2016 prescrivant la révision du PLU, complétée par la délibération n° 228-2017 en date du 19/06/2017, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les quatre débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 13/11/2017, le 23/04/ 2018, le 17/10/2018 et le 20/11/ 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 14/09/2016 au 19 février 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le conseil municipal a délibéré le 25/06/2013 en séance publique et a adopté le présent arrêté. Le maire, M. Jean-Louis BOUTIER, a été désigné pour signer le présent arrêté.